

Edito : Le commerce face à la crise

Ce que nous redoutions s'est confirmé au cours du premier trimestre 2009: la Polynésie française n'est pas épargnée par la crise financière mondiale et ses répercussions économiques.

Lors de l'Assemblée générale ordinaire de la Fédération Générale du Commerce qui s'est tenue le 12 mai dernier, chacun a pu constater que les dossiers évoqués sont souvent les mêmes depuis des années.

L'instabilité politique chronique que nous subissons depuis 2004 est sans équivalent dans la jeune histoire de l'autonomie polynésienne. Cette instabilité pèse et continue de peser dans la vie économique locale.

Que se soit l'épineux dossier de la libéralisation des prix et des marges, le projet de loi sur la concurrence, l'extension de la franchise des colis postaux à tous, l'actualisation des taux de TDL afin qu'elle soit plus ciblée et plus intelligente : tous ces dossiers importants sont récurrents.

Pourtant face à la crise, ils peuvent apparaître un peu décalés.

En effet, nous sommes devant une situation inédite et qui nécessite une prise de conscience réelle de tous quant au besoin de sauvegarde de la trésorerie des entreprises et du commerce en particulier.

A cet égard, nous devons impérativement négocier avec le Pays et les institutions afin d'obtenir des délais de paiement (sans pénalités) sur les impôts et taxes diverses, sur les charges sociales, sur les taxes de magasinage du port autonome ainsi que sur les frais de chargement et de déchargement des marchandises sous douane. Il est également indispensable que nous fassions preuve d'une vigilance accrue face aux éventuelles évolutions à la hausse du coût du travail.

A situation exceptionnelle, mesures exceptionnelles.

Enfin, s'il est un rendez-vous que les chefs d'entreprises ne devront pas manquer, c'est l'élection des membres de la CCISM pour les quatre prochaines années dans les quatre collèges représentatifs que sont le Commerce, l'Industrie, les Services et les Métiers.

Cet outil a toute sa place dans le plan de relance de l'économie. Aussi, le faible taux de participation des années passées doit rester un mauvais souvenir. Il importe que tous les patentés se sentent concernés et qu'ils soient mobilisés pour ces élections.

Aujourd'hui plus que jamais, les solutions pour lutter efficacement contre la crise seront collectives.

Luc TAPETA
1er Vice-président

ACTUALITES LOCALES ET NATIONALES

KEZAKO

392 millions de F CFP de subventions impayées sur la période 2006 à 2008. C'est le montant dont le ministère en charge de l'énergie est redevable auprès de la société TENESOL dans le cadre des programmes d'électrification solaire photovoltaïque PHOTOM et CONNECTIS. Alors que les conventions entre le Pays, l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) et l'entreprise ont été établies, que les installations ont été faites et livrées aux clients, le règlement des subventions de financement reste quant à lui suspendu au bon vouloir du ministre en charge de l'énergie et ce sans raison justifiée, que ce soit d'ordre administratif ou technique. Si jusqu'à présent l'entreprise TENESOL a pu s'appuyer sur son appartenance au groupe TOTAL pour poursuivre le développement de ces deux programmes, désormais et faute de règlement de ces subventions, elle est contrainte de devoir annuler le programme PHOTOM pour 2009. Une décision lourde de conséquences non seulement pour cette entreprise d'une quarantaine de salariés, mais aussi pour les habitants des Tuamotu Gambier pour lesquels ce programme était principalement destiné. Si l'instabilité politique de ces dernières années pouvait expliquer le retard de paiement des subventions du Pays à la société TENESOL, cet argument n'est semble-t-il plus d'actualité. D'autant plus que l'actuel gouvernement, au travers de son plan de relance, s'est fixé notamment pour objectif de développer le secteur des énergies renouvelables afin de donner à la Polynésie française une plus grande autonomie énergétique. Dans ce contexte, le règlement des subventions dues à la société TENESOL devrait logiquement intervenir rapidement. Dans le cas contraire, un non-paiement serait considéré comme une obstination de la part du ministre en charge de l'énergie à vouloir bloquer ces règlements pour des raisons qui lui appartiendra de justifier. De plus le non-respect par le Pays de son engagement de paiement pourrait compromettre les aides passées ou à venir provenant de l'ADEME ...

Travailleurs handicapés

Suite à la réunion de la Commission d'orientation et d'évaluation des actions du fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (FIPTH) qui s'est tenue le 28 avril 2009, le Conseil des ministres du 13 mai 2009 a approuvé l'introduction de l'emploi d'agent de manipulation et de déplacement des charges dans la liste des emplois exigeant des conditions d'aptitude particulière (ECAP), en faveur du secteur d'activité de la manutention portuaire.

La liste des ECAP s'établit ainsi :

N° ROME	REF EMPLOI ROME
61.321	Personnel navigant technique de l'aviation
43.413	Personnel navigant commercial de l'aviation civile
61.322	Personnel d'encadrement de la marine
41.221	Marin de la navigation maritime
41.212	Matelot à la pêche
11.311	Agent de sécurité et de l'ordre public
11.222	Agent de sécurité et de surveillance (excepté les gardiens d'usine et les gardiens de nuit)
42.121	Monteur en structures métalliques
42.122	Monteur en structure bois
42.123	Couvreur
61.232	Conducteur de travaux du BTP
43.211	Conducteur d'engins de chantier du BTP, du génie civil et de l'exploitation des carrières
43.113	Conducteur-livreur
43.114	Conducteur de transport de marchandises (réseau routier)
43.221	Conducteur d'engins de levage
43.111	Conducteur de transport de particuliers (exclusivement pour l'emploi d'ambulancier)
41.141	Collecteur d'espèces sauvages (exclusivement pour l'emploi de plongeur professionnel)
42.112	Ouvrier des travaux publics (exclusivement pour l'emploi de plongeur professionnel)
	Agent de manipulation et de déplacement des charges dans le secteur d'activité de la manutention portuaire

Commentaires : Cette extension de la liste des ECAP répond à une attente forte et motivée de la part des entreprises du secteur de la manutention portuaire. Elle fait partiellement suite aux demandes que le CEPF a formulées à plusieurs reprises auprès du ministère en charge de l'emploi et ce, depuis la parution de l'arrêté n° 918 CM du 2 juillet 2007 fixant la liste des ECAP.

En revanche, le CEPF dénonce le retard pris par les représentants de l'Assemblée de la Polynésie française quant à l'examen du projet de loi du pays portant modification de diverses dispositions relatives à l'insertion professionnelle des personnes reconnues travailleurs handicapés. Cela fait maintenant bientôt 6 mois que ce projet a été adopté par l'assemblée plénière du CESC le 27 novembre 2008 !

Trafic routier

Afin de fluidifier le trafic routier en journée, les conditions de circulation des poids lourds sur la RDO pendant la nuit ont été élargies lors du Conseil des ministres du 13 mai 2009. Désormais, les entreprises de transport peuvent être autorisées à faire circuler leurs poids lourds de plus de 19 tonnes et jusqu'à 44 tonnes sur la RDO du lundi au jeudi, entre 20 heures le soir et 4 heures le matin et, le dimanche, à partir de 23 heures. Seules peuvent obtenir une telle autorisation les entreprises qui disposent de véhicules équipés d'un ralentisseur de vitesse et de chauffeurs formés à l'utilisation de ce ralentisseur. Les demandes d'autorisation sont à déposer à la Direction des transports terrestres.

CPS

Le 15 mai 2009, les administrateurs de la CPS ont procédé au renouvellement pour un an des membres du bureau du Conseil d'administration qui se compose désormais ainsi :

- Président:
M. Moana TATARATA
- Vice-président:
M. James ESTALL
- Secrétaire:
M. Cyril LE GAYIC
- Secrétaire-adjoint:
M. Gilles YAU

DANS LE MONDE DU TRAVAIL

Mise à pied

En droit du travail, aucun salarié ne peut être sanctionné deux fois pour les mêmes faits.

Une mise à pied peut revêtir deux formes : soit elle est de nature disciplinaire et constitue la sanction prononcée à l'encontre du salarié, soit elle est de nature conservatoire, dans l'attente de la décision de l'employeur quant à la sanction qui sera envisagée.

Opérant un revirement de jurisprudence, la Cour de cassation décide que la mise à pied, même à durée déterminée, notifiée dans l'attente de la décision de l'employeur dans une procédure disciplinaire, a un caractère de mesure conservatoire et non de sanction disciplinaire.

Elle revient ainsi sur sa position selon laquelle la mise à pied conservatoire était nécessairement à durée indéterminée, et que la mise à pied prononcée pour une durée déterminée présentait un caractère disciplinaire.

Cass. Soc., 18 mars 2009, n°07-44.185 P+B

Heures supplémentaires

En l'absence de dispositions du droit du travail applicables localement comparables à l'article L212-1-1 du code du travail métropolitain, les règles de droit commun en matière de charge de la preuve des heures supplémentaires s'appliquent.

Ainsi, il appartient au salarié d'apporter la preuve qu'il a effectué des heures supplémentaires et il appartient à l'employeur de prouver qu'il les a payées.

En cas de litiges relatifs à l'existence des heures de travail effectuées, le tribunal forge sa conviction au vu des éléments fournis par le salarié à l'appui de sa demande et ceux fournis par l'employeur pour justifier les horaires effectivement

réalisés par le salarié.

En l'espèce, le salarié qui ne produit aucun décompte de ses heures, ni aucun témoignage et dès lors que la preuve de la réalité des heures supplémentaires n'est pas rapportée, doit être débouté de sa demande de paiement d'heures supplémentaires.

TT n° F 06/00394 du 21 mai 2007

Faute grave

Pour la première fois, la Cour de cassation a admis que le salarié qui surfe de manière régulière sur internet à des fins personnelles pendant son temps de travail, commet une faute grave lorsque cette durée de connexion dépasse le raisonnable.

Dès lors que le juge du fond a constaté que le salarié a usé de la connexion Internet de l'entreprise, à des fins non professionnelles, pour une durée totale d'environ 41 heures durant le mois, elle a pu décider que ce comportement rendait impossible le maintien du salarié dans l'entreprise et était constitutif d'une faute grave.

Que retenir de cette jurisprudence :

- Le salarié peut surfer sur internet sur son lieu de travail, dès lors que la durée de connexion est raisonnable, qu'elle n'empiète pas de manière importante sur le temps de travail, et que son utilisation est non-abusive (ex : non consultation de sites non recommandables).
- L'employeur peut se servir du relevé de connexion internet pour prouver l'usage personnel et abusif de l'outil informatique.
- Les connexions établies par un salarié sur des sites Internet pendant son temps de travail grâce à l'outil informatique mis à sa disposition par son employeur pour l'exécution de son travail

sont présumées avoir un caractère professionnel, de sorte que l'employeur peut les rechercher aux fins de les identifier, hors de sa présence.

- En cas d'effacement volontaire de l'historique des connexions, le doute quant à l'usage non professionnel de l'internet profite à l'employeur.
- L'employeur doit prouver que le salarié était le seul à avoir accès au poste informatique à l'origine de l'abus de connexion.
- Même si l'employeur ne s'est jamais plaint d'une insuffisance du salarié dans l'accomplissement de son travail, l'usage abusif d'internet suffit à constituer une faute grave.

Cass. Soc., 18 mars 2009, n° 07-44247

Convention collective

Lorsque le contrat de travail prévoit l'application volontaire de certaines clauses d'une convention collective, la seule mention de cette convention sur les bulletins de paie ne confère pas au salarié le droit de bénéficier de l'application des autres dispositions de cette convention.

Cass. soc., 7 avr. 2009, n°07-45.525 D

Faute grave

Le transfert par le salarié à son domicile d'informations confidentielles appartenant à l'entreprise, sans justification professionnelle, rendait impossible le maintien de l'intéressé dans l'entreprise et constituait une faute grave, peu important l'ancienneté de l'intéressé et sa crainte d'un licenciement pour motif économique.

Cass. Soc., 3 mars 2009, n°07-43.222 D

LU DANS LE JOPF

JOPF n° 19 du 7 mai 2009

Arrêté n° 543 CM du 24 avril 2009 portant désignation, pour deux ans, des représentants des employeurs et des salariés au comité technique consultatif

Actes du CESC

Avis n° 58-2009 du 27 avril 2009. Consultation sur le projet de loi du pays relative au dispositif « convention relance emploi » (CRE)

Avis n° 59-2009 du 27 avril 2009. Consultation sur le projet de loi du pays relative à l'incitation au maintien de l'emploi (IME)

DEMANDES ET OFFRES D'EMPLOI**DEMANDES D'EMPLOI**

REF 08/09 : JH, 30 ans, formation administrative et récemment lauréat du diplôme universitaire de 1^{er} cycle de Technicien de Gestion des PME, formation assistant de comptabilité, gestion de stock, magasinier et titulaire du BAC. Cherche emploi suivant les formations effectuées. Libre de suite.

REF 09/09 : JH, 27 ans. Diplômé Master of Environmental Management (UNSW, Sydney 2008), Gestion de l'Environnement (DESS Paris 2004), Maîtrise de Géographie (UPF 2003). Spécialisé en Développement Durable et Management Environnemental, au niveau stratégique et opérationnel, des institutions publiques et des entreprises. Capacité d'adaptation à différents interlocuteurs et environnements de travail, esprit d'analyse, de recherche des informations et de synthèse. Excellent élément au sein d'un groupe de travail, force de proposition. Anglais bilingue.

REF 10/09 : H, 38 ans, diplômé Master en marketing stratégique (Institut français de gestion, Paris), 12 ans d'expérience, ingénieur commercial, recherche poste de responsa-

ble marketing et/ou commercial, administration des ventes. Disponible immédiatement sur PF ou NC.

REF 11/09 : H 55 ans, esprit jeune et créatif. Après une carrière dans l'administration, cherche une reconversion dans le secteur privé. Juriste de droit privé (DEA acquis à Montpellier 1985-1991), souhaite intégrer une équipe de travail dynamique et ambitieuse. Ouvert à toute proposition et rencontre.

REF 12/09 : H 27 ans, diplômé ESC (Strasbourg, 2005), formation au Management à University of Technology Sydney (2004), prépa HEC (Papeete, 2000-2002). Trilingue français/anglais/espagnol. Expérience de chef d'équipe fiscale Banque CM-CIC (Strasbourg, 2005-2008). Compétences en finance, audit (société Discover Performance, Sydney), marketing et logistique.

REF 13/09 : H 29 ans, diplômé d'un titre d'ingénieur Maître et d'un DESS en géoingénierie de l'Environnement, termine un MBA en gestion des Entreprises à Montréal (Canada). Recherche poste nécessitant à la fois des compétences techniques et de gestion. Disponible dès l'obtention de son MBA

DONNEES ECONOMIQUES**EVOLUTION DE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION DU MOIS D'AVRIL 2009 - BASE 100 DECEMBRE 2007**

	2008			2009				Variations en %		
	Avr	Nov	Dec	Jan	Fev	Mar	Avr	Sur 1 mois	Depuis le 1er janvier	Glisse. sur 12 mois
Indice général	100,59	102,94	103,43	102,60	101,79	101,56	101,38	-0,2	-2,0	0,8
Produits Aliment. et boissons non alcool.	103,07	104,36	104,51	105,47	105,98	105,53	104,96	-0,5	0,4	1,8
Boissons alcoolisées, tabac	100,70	101,88	101,73	101,94	102,12	102,40	102,69	0,3	0,9	2,0
Articles d'habillem. et articles chaussants	98,32	95,25	95,64	93,96	90,85	90,48	89,92	-0,6	-6,0	-8,5
Logement, eau, électricité, gaz	100,43	103,65	103,63	103,56	102,11	102,26	102,27	0,0	-1,3	1,8
Ameublement, équipement ménager	98,93	98,50	98,55	98,22	98,62	98,63	99,36	0,7	0,8	0,4
Santé	99,78	99,57	99,57	99,67	100,27	100,86	100,88	0,0	1,3	1,1
Transports	95,90	101,60	103,99	98,85	95,70	96,04	95,60	-0,4	-8,1	-0,3
Communications	110,60	110,44	110,28	110,22	110,25	110,15	110,11	0,0	-0,2	-0,4
Loisirs et culture	100,65	102,56	102,72	101,73	101,31	101,26	101,24	0,0	-1,4	0,6
Enseignement, Education	100,00	110,06	110,06	110,06	110,06	110,06	110,06	-	0,0	10,1
Hôtellerie, cafés, restauration	100,70	103,98	104,02	104,85	104,86	105,06	105,02	0,0	1,0	4,3
Autres biens et services	100,74	101,19	101,17	101,03	101,22	98,33	98,23	-0,1	-2,9	-2,5

Source ISPF — Indice des prix à la consommation, nomenclature COICOP

Le taux d'intérêt légal est à 3,79 % (décret n° 2009-138 du 9 février 2009 paru au JOPF n° 8 du 19 février 2009)

Valeur du S.M.I.G pour compter du 01/09/08 : mensuel : 145 306 F CFP (pour 169 heures) - horaire : 859,80 F CFP

Arrêté n°1125CM du 14 août 2008 - JOPF n° 39 NS du 19 août 2008

Conseil des Entreprises de Polynésie française

Immeuble FARNHAM 1er étage - rue CLAPPIER - BP 972 - 98 713 PAPEETE

Tél : 54 10 40 - Fax : 42 32 37 - Adresse Email : cepf@cepf.pf - site Web : www.cepf.pf

Bimensuelle, la « Lettre des Employeurs » est réalisée par le comité de rédaction du CONSEIL DES ENTREPRISES de Polynésie française. Elle est éditée à 350 exemplaires.

Directeur de publication : le Président **Bruno BELLANGER**

Abonnement pour 24 numéros : adhérent d'une organisation patronale membre du CEPF **12 863 F CFP HT**, non adhérent **14 292 F CFP HT** (Toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, est interdite sans autorisation expresse du Conseil des Entreprises).

Le CONSEIL DES ENTREPRISES de Polynésie française (www.cepf.pf) est composé des 16 organisations professionnelles suivantes : Association des Transporteurs Aériens Locaux; Association Tahitienne des Professionnels de l'Audiovisuel, Chambre Syndicale des Entrepreneurs du Bâtiment et des Travaux Publics; Chambre Syndicale des commissionnaires en douane, agents de fret et déménageurs de Polynésie française; Comité de Polynésie française de l'Association Française des Banques; Conseil des Professionnels de l'Hôtellerie; Fédération Générale du Commerce (www.fgc.pf); Organisation Professionnelle du Conseil de l'Intérim et de la Formation, Syndicat des activités nautiques TAI MOANA, Syndicat des Agents Maritimes; Syndicat des Employeurs du Secteur de l'Assurance; Syndicat des Industriels de PF (www.sipof.pf); Syndicat des Prestations de Services de Polynésie Française; Syndicat Professionnel des Concessionnaires Automobiles; Union des Industriels de la Manutention Portuaire; Union Patronale de Polynésie française.

Ces organisations patronales regroupent 500 entreprises employant près de 15 000 salariés.